



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-283

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-05-15-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 5ème/13ème (2 pages)	Page 3
75-2024-05-15-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 11ème (3 pages)	Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-05-15-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
5ème/13ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

PARIS 5E-13E

101 RUE DE TOLBIAC

75630 PARIS CEDEX 13



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 15 mai 2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Olivier BINET, responsable du service des impôts des entreprises des 5ème et 13ème arrondissements de la ville de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames QUILAN Martine et PICHENOT Monique, inspectrices des finances publiques et à Monsieur TIEFIN Fabrice, inspecteur des finances publiques, agissant en tant qu'adjoints au responsable du service des impôts des entreprises du 5ème-13ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises des 5ème et 13ème arrondissements de la
ville de Paris

Signé

Olivier BINET

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-05-15-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
11ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11ème,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au
responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission
totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet
dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,
sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de
payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes CARPENTIER ROUSSEAU, Emmanuelle, Zélia RASCAR et Pascale GARRABOS ainsi qu'à M. Hervé FAURE, inspecteurs des finances publiques, au service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en l'absence concomitante du comptable public et de M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

PEDUSSAULT Laure MATHIEU Dominique MOLL Daniel MESGHATI Karim	HEYSER-CHELGHAM Aline TAFFIN Raphaëlle CHELGHAM Farid MEOT Elodie	RIVALAIN Lucette EYTARD Eric PEDUSSAULT Nicolas SPAGNOL Marine	MOTTIN Nicolas SCHAEFFER Mélody LEVASSEUR Christophe
---	--	---	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

MAGAR Dayana GARNICHE Nathalie SOULAS Alexis NAGAU Saina	AIT-BILAL Fatna CROCE Frédéric BOUCHARD Augustin ZENAG Safia	DEBARNOT Frédéric GUEHENNEC Christophe HOUDEYER Sindy
---	---	---

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4) recevoir des significations d'actes, signer les accusés réception des actes ou plis remis au guichet ; aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
GARRABOS Pascale	Inspectrice	15 000 €
CARPENTIER ROUSSEAU Emmanuelle	Inspectrice	15 000 €
RASCAR Zélia	Inspectrice	15 000 €
FAURE Hervé	Inspecteur	15 000 €
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse principale	2 000 €
MONT-ROUGE Isabelle	Contrôleuse principale	2 000 €
BOUKOBZA Florence	Contrôleuse	500 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse	500 €
CONNASYLIN Caroline	Contrôleuse	500 €
BELAIDI Salima	Contrôleuse	500 €
DO SACRAMENTO Linda	Agente	300 €
ADEDIRAN Adetokumboh	Agent	300 €
GARRIVET Christelle	Agente	300 €
BOUCHARD Augustin	Agent	300 €
MBEDO Nakoumbi	Agente	300 €
BECARD Valérie	Agente	300 €
SOULAS Alexis	Agent	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 15 mai 2024

Le responsable du service des impôts des
particuliers de Paris 11ème,
Inspecteur principal des Finances publiques,

Signé

David ANDRE